

RÈGLEMENT

BOURSE POUR MOBILITÉ INTERNATIONALE

Cette aide financière vise à encourager et faciliter la mobilité internationale en 2025 des jeunes Lourdais, pour leur permettre d'acquérir une expérience interculturelle enrichissante, de développer leurs compétences linguistiques et de s'ouvrir au monde.

1. PRÉSENTATION

La mobilité européenne et internationale des jeunes apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement personnel grâce à une expérience dans un contexte interculturel et favorise la pratique d'une langue étrangère. La mobilité internationale est devenue un élément structurant du parcours de vie personnel, professionnel, scolaire et universitaire.

Le service Relations Internationales & Jumelages suit depuis décembre 2022 une feuille de route "stratégie à l'international" dont un des axes forts est l'ouverture au Monde.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Lourdes souhaite également faciliter la mobilité internationale, en lien avec le collectif existant sur le département.

Ce dispositif de mobilité individuelle est un complément des aides pouvant déjà exister aux individuels (Mouv'Occitanie, Corps européen de solidarité, Erasmus +).

Objectifs :

- Encourager et faciliter les projets de mobilité internationale des jeunes lourdais et des jeunes scolarisés à Lourdes,
- Faciliter et développer les mobilités dans les régions dont la ville de Lourdes est déjà partenaire,
- Encourager à voyager et à devenir de plus en plus autonome,
- Devenir l'Ambassadeur de la Ville de Lourdes dans la région hôte,

Type d'aide :

Bourse individuelle.

Montant de l'aide :

Il s'agit d'une bourse individuelle, versée directement au candidat ou à son représentant légal.

Le montant varie en fonction de la situation du candidat, de la durée du séjour (30 jours maximum) et de la destination.

Le montant de la bourse est calculé du premier jour au dernier jour de stage/séjour ; les temps de séjour en amont ou en aval du stage/séjour, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Le financement de la mobilité est plafonné à 30 jours et est composé de :

- Forfait voyage : 150 €
- Forfait journalier : 20 € / jour pour la zone hors-Europe ou ville jumelle de Lourdes - 14 € / jour en Europe (hors France métropolitaine)
- Aide complémentaire : 5 € / jour sur présentation d'une carte d'invalidité ou MDPH

Cette bourse n'est pas reconductible au cours de la même année.

2. BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES :

Public éligible :

Toute personne vivant à Lourdes ou étant scolarisé à Lourdes de moins de 30 ans.

Il doit s'agir d'un projet individuel **hors temps scolaire**.

Public inéligible :

Toute personne ne vivant pas ou n'étant pas scolarisé à Lourdes.

Les associations, établissements scolaires et organismes de formation.

Mobilités éligibles :

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que le projet de mobilité soit éligible.

➤ *Nature du séjour :*

Il doit s'agir d'un stage professionnel, universitaire ou scolaire, d'un séjour d'études, ou d'un projet personnel à l'international (sport, culture, vie citoyenne, écologie, humanitaire etc...).

S'il s'agit d'un stage professionnel, universitaire ou scolaire, la convention de stage devra être fournie.
Pour le séjour d'études : il devra se dérouler dans un organisme de formation étranger et être formalisé par une attestation d'accueil signée de l'organisme étranger.

Les mobilités réalisées dans des filiales d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.

Le programme détaillé journalier devra être annexé au dossier.

➤ *Durée du séjour :*

Il n'y a pas de durée minimum.

Le financement est plafonné à 30 jours maximum.

Le premier jour du déplacement à l'international doit se faire impérativement sur l'année 2025.

➤ *Délai de transmission :*

Le dossier complet doit nous parvenir **avant le déplacement** et **avant le jury** (2 jurys par an : un au mois d'avril et un au mois d'octobre).

➤ **Destinations éligibles :**

Régions prioritaires :

Zone hors-Europe ou ville jumelée avec Lourdes : Czystochowa, Ourém-Fatima et Bethléem.

Autres Régions :

Pays membres de l'Union Européenne (hors France métropolitaine) + POM-COM-DOM-ROM

Allemagne	Finlande	Pays-Bas
Autriche	Grèce	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Irlande	République Tchèque
Chypre	Italie	Roumanie
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Luxembourg	Suède
Estonie	Malte	

Les mobilités en France métropolitaine ne sont pas éligibles.

➤ **Dossiers non recevables :**

- dossier ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ;
- dossier incomplet ;
- dossier arrivé hors délais (transmis après le début de la mobilité) ;
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité par la ville au cours de l'année ;

L'Espace Jeunes se tient à disposition des candidats pour aider au montage du dossier :

Espace Jeunes - Centre Socio-Culturel Lorda
22, avenue du Maréchal Joffre - 65100 LOURDES
06.07.52.70.27
vie.citoyenne.jeunesse@ville-lourdes.fr

➤ **Critères de sélection**

La sélection des candidats se fera par un jury regroupant des élus de la ville de Lourdes et des techniciens chargés des relations internationales et de l'Espace Jeunes.

Le jury se réunit deux fois dans l'année, en avril et en octobre.

3. QUELLES SERONT LES MODALITÉS ?

Modalités de versement :

L'aide municipale est accordée dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure.

La bourse de mobilité sera versée directement par la ville de Lourdes sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en 2 fois : 50% après délibération du jury, 50% au retour du candidat. Le dernier versement ne sera effectué qu'après la transmission par le bénéficiaire dans le mois qui suit sa mobilité et ce, dès réception :

- d'un compte-rendu de l'expérience à l'étranger en format libre (modèle présenté sur le dossier de candidature) ;
- et le cas échéant, de l'attestation d'exécution, de stage ou de séjour d'études confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue, ni en cas de saisie erronée du candidat.

L'attribution des bourses se fera dans la limite des enveloppes financières municipales.

Reversement de l'aide :

La ville de Lourdes se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse partiellement ou dans son intégralité en cas de :

- non-réalisation de la mobilité
- non-production de l'attestation d'exécution de stage ou de séjour universitaire dans le mois suivant le retour du candidat

Enfin, il est du ressort du candidat d'informer dans les meilleurs délais le service Relations Internationales & Jumelages de la ville de Lourdes de tout désistement, report ou annulation de départ et de tout retour anticipé qui pourrait avoir un impact sur le montant de la bourse.

4. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage/séjour conformément à la durée prévue.

Toute modification devra être immédiatement portée à la connaissance de la ville de Lourdes.

Tout changement de structure d'accueil en cours de séjour devra être justifié par courrier et résulter de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du stagiaire.

La ville de Lourdes se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse le cas échéant.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse.

La ville de Lourdes ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à participer aux "*Rencontres de la Mobilité Internationale*" qui seront organisées par la ville de Lourdes afin de communiquer sur les bénéficiaires sélectionnés au cours de l'année.

➤ MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de la ville de Lourdes lorsqu'il communique sur les réseaux sociaux. Il fera figurer le logotype de la Ville de Lourdes qui lui aura été transmis, précédé de la mention « avec le concours financier de la ville de Lourdes #BourseMobilitéInternationale ».

➤ **CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS**

La Ville de Lourdes se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une évaluation du dispositif à laquelle le bénéficiaire pourra être associé.

5. CONTACT

Mairie de Lourdes

Cabinet de M. le Maire
Service des Relations Internationales et Jumelages
2 rue de l'Hôtel de Ville
65100 Lourdes

Courriel : sg@ville-lourdes.fr

6. DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande :

Le candidat doit transmettre sa demande par courrier (adresse mentionnée au paragraphe 5 contact) ou courriel (idem).

Avant d'envoyer sa demande, le candidat doit s'assurer de la compatibilité de la candidature avec les critères et conditions d'éligibilité du présent règlement. Il doit également vérifier la complétude et l'exactitude des renseignements saisis et des pièces jointes.

Délais :

Le dépôt de candidature est possible toute l'année 2025 pour une mobilité commençant obligatoirement sur la même année.

Le dépôt de candidature doit se faire avant la mobilité et avant la tenue du jury du mois d'avril ou du mois d'octobre.

Composition du dossier :

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ pour l'étranger, en joignant une copie des pièces suivantes :

- DOSSIER DE CANDIDATURE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE ;
- Justificatif de domicile ;
- Pour les élèves/étudiants de Lourdes : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- Convention de stage, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- Attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger s'il s'agit d'un séjour d'études : ce document doit mentionner les dates de début et de fin du séjour d'études dans l'organisme d'accueil ;
- Carte d'invalidité, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte ou d'une attestation d'attribution délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- Livret de famille pour les mineurs qui déposent le RIB de leurs parents
- Attestation de versement sur le compte d'un tiers, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal ;

Le candidat s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire émanant de la ville de Lourdes sur le déroulement du séjour.